

Pour mieux comprendre le budget de ma commune

En 2022, le budget prévisionnel total de la Ville de Montréjeau s'élève à **5 290 805,08 €**.

L'année dernière, le budget s'élevait à 4 518 388,41 € de recettes et 3 939 910,07 € de dépenses, présentant ainsi un **budget excédentaire de 578 478,34 €**¹.

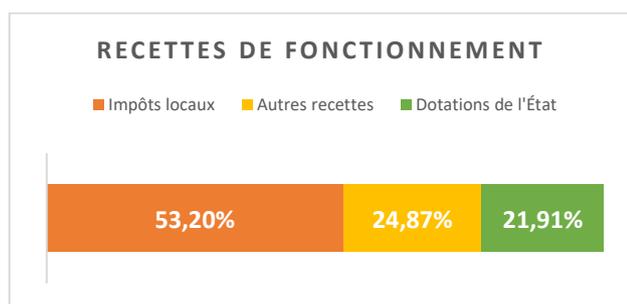
?

D'où vient l'argent perçu ?

En 2021, la Ville de Montréjeau a perçu 4,518 M€ qui se décomposent ainsi :

Recettes de fonctionnement **3,349 M€**

- 1 782 k€ d'impôts locaux
- 734 k€ de dotations de l'État
- 833 k€ d'autres recettes



Pour 2022, le taux des taxes foncières sur le bâti (43,66 %) et sur le non bâti (82,16 %) est maintenu. Fait marquant : **le taux de la taxe foncière sur le bâti n'a pas évolué depuis 28 ans.**

Recettes d'investissement **1,169 M€**

- 173,2 k€ de subventions et de dotations diverses
- 720,0 k€ d'emprunts
- 102,4 k€ d'immobilisations financières
- 11,6 k€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections et 21,4 k€ d'opérations patrimoniales
- 140,6 k€ correspondent au report du résultat positif de 2020

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Pour 2022, la municipalité prévoit des recettes à hauteur de 447 000 € avec la vente de plusieurs de ses biens immobiliers.

?

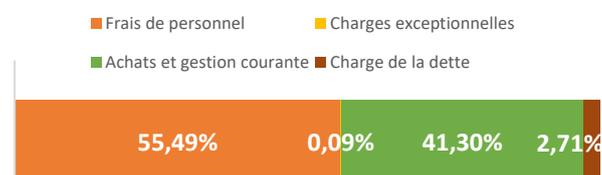
Où va l'argent dépensé ?

En 2021, la Ville de Montréjeau a dépensé 3,939 M€ qui se répartit ainsi :

Dépenses de fonctionnement **2,859 M€**

- 1 586,2 k€ de frais de personnel
- 1 181,3 k€ d'achats (fluides, fournitures, travaux d'entretien, maintenance, etc.) et de charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, contributions, etc.)
- 2,8 k€ de charges exceptionnelles (fonds de péréquation des recettes fiscales)
- 11,6 k€ transférés à la section d'investissement (cf. recettes d'investissement)
- 77,7 k€ de charge de la dette

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*



* hors transfert entre sections

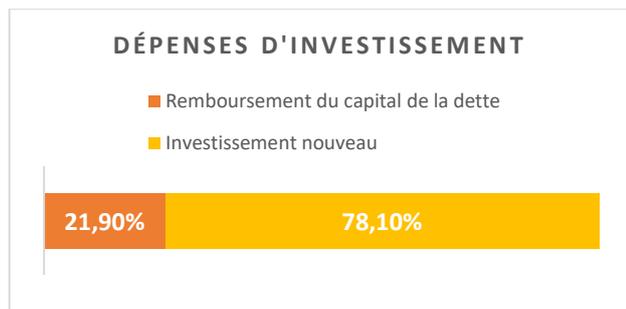
Pour 2022, la prévision des achats est naturellement impactée par l'inflation liée à la forte reprise économique et au conflit russo-ukrainien. Cependant, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec

¹ Comptes administratifs 2021

notamment un taux de **49,9 % de dépenses de personnel**.

Dépenses d'investissement **1,080 M€**

- 843,6 k€ d'investissement nouveau ou en cours
- 236,4 k€ de remboursement de capital de la dette



 **Dans quelle mesure la Ville de Montréal peut financer ses projets ?**

L'**autofinancement** permet à la municipalité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt.

Dans le cadre de l'autofinancement, la Ville de Montréal ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit, ni des autres collectivités pour les subventions. L'autofinancement repose notamment sur l'impôt.

 *Financer l'intégralité des projets par l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement. L'emprunt peut aussi s'avérer économiquement intéressant dans certaines conditions.*

Quand la Municipalité a perçu les recettes et réalisé les dépenses de fonctionnement, il reste un surplus qu'on appelle la capacité d'autofinancement ou l'épargne brute.

En 2021, la capacité d'autofinancement (ou l'épargne brute) de la Ville de Montréal s'élève à **503 708,40 €**.

 **La Ville de Montréal génère-t-elle assez d'épargne pour répondre à l'obligation légale de remboursement d'emprunt ?**

L'**épargne brute** doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance.


$$\text{Épargne brute} = \text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{Dépenses réelles de fonctionnement}$$

Compte administratif 2021

Recettes réelles de fonctionnement (a) :
3 349 154,29 €
Dépenses réelles de fonctionnement (b) :
2 845 445,89 €
Epargne brute (a-b) :
503 708,40 €

Dans la section d'investissement, les dépenses inscrites au compte 16 retrace les crédits correspondants aux emprunts et dettes assimilés de l'exercice. En 2021, ces dépenses s'élèvent à **236 413,15 €**.

En 2021, l'annuité de la dette est donc largement couverte par l'épargne brute.

Le **taux d'épargne brute** sert à connaître la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.

En 2021, le taux d'épargne brute de la Ville de Montréal s'élève à **15,03 %**.

 *Un taux d'épargne brute peut être signe d'une bonne gestion des dépenses de fonctionnement ou d'une pression fiscale très importante.*

 **Une fois cette obligation remplie, reste-t-il de l'épargne à la Ville de Montréal pour financer ses investissements ?**

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle **épargne nette**. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

En 2021, l'épargne nette de la Ville de Montréal est à **196 535,82 €**.

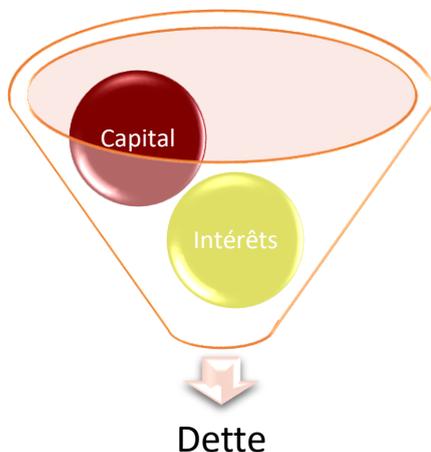
 *L'épargne nette ne doit pas être approchée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. Plus les remboursements de dette sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement.*

Le **taux d'autofinancement** des dépenses d'équipement sert à connaître la capacité d'une municipalité à financer par son épargne une partie de ses investissements. Plus ce ratio est élevé, plus le recours à l'emprunt est limité.

En 2021, le taux d'autofinancement de la Ville de Montréal s'élève à **18,2 %**.

A combien s'élève la dette de la Ville de Montréal et combien coûte-t-elle ?

La **dette** se constitue de l'ensemble des emprunts que la Ville n'a pas encore remboursés (le capital) ainsi que des sommes versées en contrepartie de ces emprunts (les intérêts, soit le coût de la dette).



Fin 2021, le montant du stock de la dette de la Ville de Montréal s'élevait à **2,9 M€**.

La dette contractée au cours de l'année en 2021 s'élève à **720 000 €** afin de faire face au retard pris dans les travaux de la future résidence hôtelière en lien avec la situation sanitaire.

L'**annuité** correspond aux sommes que la municipalité a versées au cours de l'année budgétaire pour rembourser une partie du capital et pour payer ses intérêts (dépense de fonctionnement obligatoire).

Annuité de la dette en 2021

Intérêts payés en 2021 (a) :	72 407,84 €
Capital remboursé en 2021 (b) :	234 764,74 €
Annuité 2021 (a + b) :	307 172,58 €

En 2021, l'annuité de la dette s'élève à **307 172,58 €**, soit **28,43 %** des dépenses d'investissement.

L'endettement de la Ville de Montréal est-il sous contrôle ?

Même s'il a vocation de financer des équipements ayant une longue durée de vie pour les bénéficiaires, un endettement trop élevé peut mettre en difficulté pour deux raisons :

1. La municipalité devra consacrer des sommes substantielles au versement des annuités ce qui impactera sa capacité d'investissement (avec le remboursement du capital) et pèsera sur ses frais de fonctionnement (avec le paiement des intérêts) ;
2. Les banques anticiperont des difficultés de remboursement au regard d'un endettement trop élevé, en appliquant des taux d'intérêts très élevés pour les nouveaux prêts.

L'**encours de la dette** correspond au capital restant dû, c'est-à-dire la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée. Il sert à calculer la capacité de désendettement et la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement.

La **capacité de désendettement** est un ratio « théorique » qui calcule le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la Ville de Montréal y affecterait l'ensemble de son épargne.



Capacité de désendettement = encours de la dette / Épargne brute

Il faudrait **6 années** à la Ville de Montréal pour rembourser sa dette si elle affectait l'ensemble de son épargne à cette fin.

La **dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement** de la municipalité est un ratio qui considère le stock de dette en valeur absolue. Un ratio élevé signifie que la municipalité est fortement endettée par rapport à ses revenus.



Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement

En 2021, la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement s'élève à **0,89**, ce qui correspond à un ratio faible.

Pour que ce ratio ait toute sa pertinence, il doit être croisé avec le taux d'épargne nette (18,2% en 2021) et le taux d'épargne brute (15,03% en 2021). Un taux d'épargne nette modeste accompagné d'un taux d'épargne brute élevé signifie que le capital amorti annuellement est important, et inversement.



La Ville de Montréjeau dispose-t-elle de marges de manœuvre pour diminuer ses dépenses de fonctionnement ?

Deux types de dépenses sont particulièrement rigides dans le budget d'une municipalité :

- Les dépenses de personnel, puisque les agents sont majoritairement fonctionnaires ;
- Les intérêts de la dette obligatoirement inscrites au budget.

Dans une commune, les dépenses de personnel représentent généralement entre 50 % et 60 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021, **les dépenses de personnel** à la Ville de Montréjeau représentent **55,75 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles).

La part des dépenses de fonctionnement dites « rigides », soit les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, représente **58,30 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles).

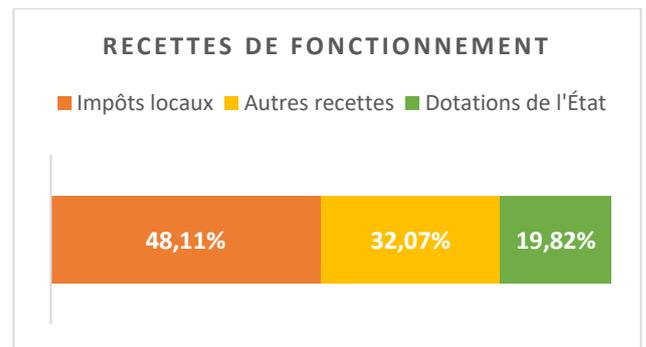
Des charges rigides ne sont en aucun cas problématiques si la commune est dans une situation financière saine ne l'obligeant pas à diminuer ses dépenses de fonctionnement. En cas de difficulté financière, l'étude de la rigidité de ses charges permet d'évaluer sa capacité à améliorer à moyen terme sa situation.

Les prévisions budgétaires pour 2022

En 2022, la Ville de Montréjeau prévoit de percevoir et de dépenser **5,290 M€** qui se décomposent ainsi :

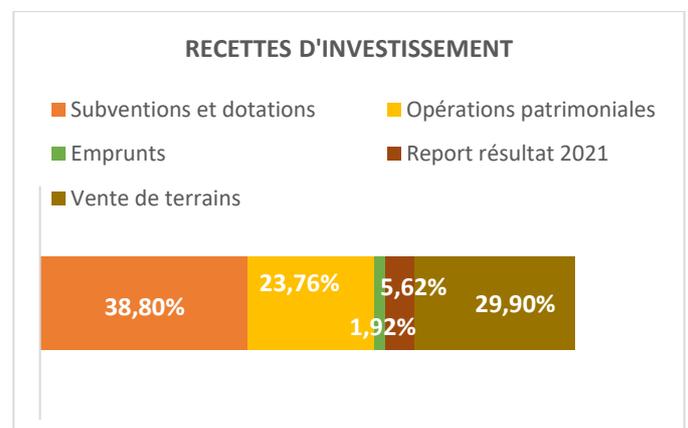
Recettes de fonctionnement 3,704 M€

- 1 782,1 k€ d'impôts locaux
- 734,0 k€ de dotations de l'État
- 1 187,9 k€ d'autres recettes



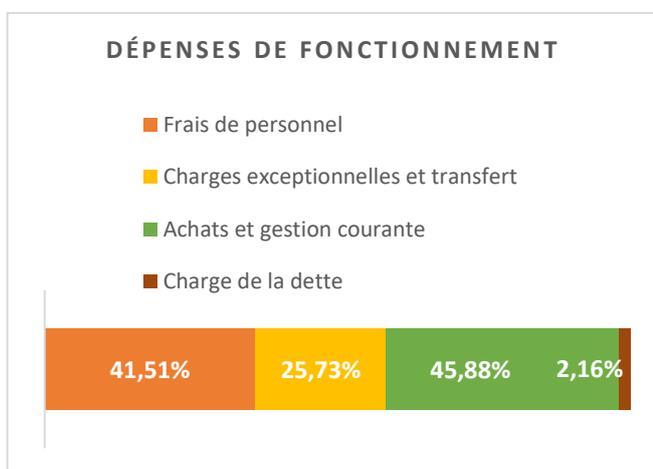
Recettes d'investissement 1,586 M€

- 615,4 k€ de subventions et de dotations diverses
- 30,5 k€ d'emprunts
- 474,2 k€ de vente de terrains et de remboursement pour la démolition d'immeuble
- 376,80 k€ d'opérations patrimoniales et d'ordre de transfert / virement entre sections (enfouissement réseau télécommunication par exemple)
- 89,1 k€ correspondent au report du résultat positif de 2021



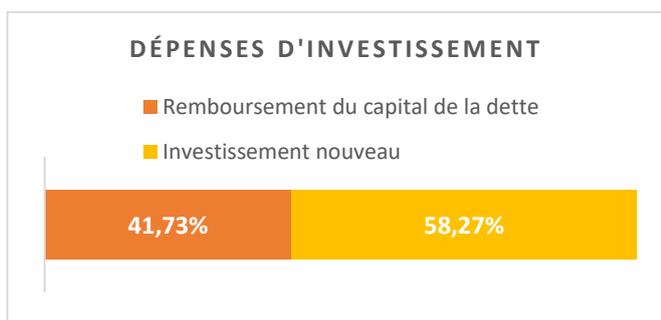
Dépenses de fonctionnement **3,704 M€**

- 1 537,7 k€ de frais de personnel
- 1 699,5 k€ d'achats (fluides, fournitures, travaux d'entretien, maintenance, etc.) et de charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, contributions, etc.)
- 56,4 k€ de charges exceptionnelles (secours, titres antérieurs annulés)
- 330,4 k€ transférés à la section d'investissement (cf. recettes d'investissement)
- 80,0 k€ de charge de la dette



Dépenses d'investissement **1,586 M€**

- 924,2 k€ d'investissement nouveau ou en cours
- 661,8 k€ de remboursement de capital de la dette



Concrètement, les projets d'investissement de l'année 2022 correspondent à l'enfouissement du réseau de télécommunication rue des Pyrénées et avenue de Luchon, de la démolition d'un immeuble rue Saint-Barthélemy, et de

² Pas de contrôle de légalité sur le recours à l'emprunt.

l'achat par la commune des préfabriqués du groupe scolaire du Courraou auparavant en location. Ce budget marque également la fin des dépenses d'investissement de l'espace Jean JORDA et du début de la mise en œuvre du projet de télémédecine et de téléradiologie à la maison de santé, ainsi que celui de la vidéoprotection.

En 2022, la capacité d'autofinancement (ou l'épargne brute) de la Ville de Montréjeau s'élève à **313 950,05 €**.

L'**épargne brute** doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance.

Budget 2022

Recettes réelles de fonctionnement (a) :	3 679 014,17 €
Dépenses réelles de fonctionnement (b) :	3 365 064,12 €
Epargne brute (a-b) :	313 950,05 €

Dans la section d'investissement, les dépenses inscrites au compte 16 retrace les crédits correspondants aux emprunts et dettes assimilés de l'exercice. En 2022, ces dépenses s'élèvent à **661 850,00 €**.

En 2022, l'annuité de la dette n'est pas couverte par l'épargne brute². Les recettes propres de la section d'investissement (hors produits des emprunts donc) s'élevant à **1 556 238,91 €**, l'annuité de la dette est donc couverte par les ressources propres³.

Une fois cette obligation remplie, en 2021, les ressources de la Ville de Montréjeau s'élève à **822 984,91 €** en comptant les ressources propres de la section d'investissement.

Fin 2022, le montant du stock de la **dette** de la Ville de Montréjeau devrait s'élever à **2 259 277,96 €**. La dette contractée au cours de l'année s'élève à **30 552,00 €** dans le budget prévisionnel de 2022.

Annuité de la dette en 2022

Intérêts payés en 2022 (a) :	74 000 €
Capital remboursé en 2022 (b) :	659 254 €
Annuité 2022 (a + b) :	733 254 €

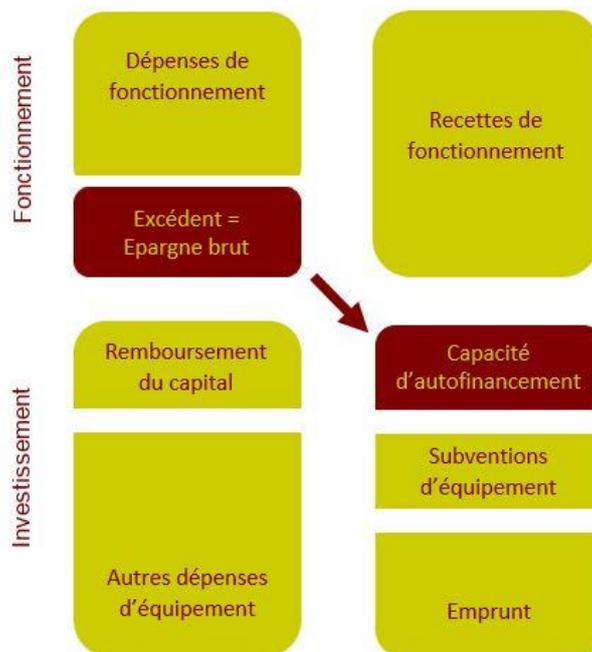
³ En application de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales

L'annuité de la dette est d'un montant de **733 254 €** dans le budget prévisionnel de 2022, soit **46,21 %** des dépenses d'investissement.

Il faudrait **7 années** à la Ville de Montréal pour rembourser sa dette si elle affectait l'ensemble de son épargne à cette fin.

En 2022, la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement s'élève à **0,61**, ce qui correspond à un ratio très faible.

Pour que ce ratio ait toute sa pertinence, il doit être croisé avec le taux d'épargne brute (8,53 % en 2022). De même, ces ratios doivent être appréciés selon la perspective de nouvelles ressources propres générées par les investissements associés à ces emprunts.



Les fondamentaux budgétaires

?

Comment se présente le budget de ma commune ?

Voté pour l'année civile, le budget de la Ville de Montréal se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Dans le budget prévisionnel voté par les élus, chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

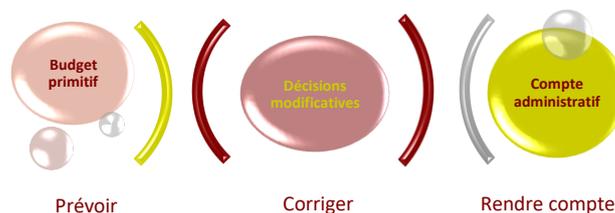
La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par cette section est appelé **épargne brute**. Elle est utilisée en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'**épargne nette** qui permettra d'alimenter le financement des investissements prévus par la collectivité.

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par des dotations et subventions, et par l'emprunt. La section d'investissement est, par définition, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

?

Comment se décide le budget de ma commune ?

Le budget de la Ville de Montréal est voté par les 23 membres du Conseil municipal.



Prévoir

Le **budget primitif** prévoit les recettes et les dépenses de l'année. Son vote par le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer ce budget jusqu'à la fin de l'année.

Corriger

Les **décisions modificatives** permettent au Conseil municipal de modifier durant l'année les prévisions en dépenses et en recettes inscrites au budget primitif.

Rendre compte

Le **compte administratif** retrace les recettes constatées et les dépenses réalisées. Il est définitivement arrêté par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante.